



Nancy le 1 février 2018

Fédération départementale FLORE 54

65 Rue Léonard Bourcier – 54000 Nancy

Floraine (association des Botanistes lorrains)

100 Rue du Jardin Botanique- 54600 Villers-lès-Nancy

Association pour la Sauvegarde et

la Promotion du Massif Forestier de Haye

307 Rue Saint Georges – 54200 Toul

**Monsieur le Préfet du département de Meurthe et Moselle
1 Rue du préfet Erignac - CS 60031
54038 NANCY Cedex**

Objet : Enduro de Faulx avec passage
sur le massif de Haye les 24 et 25 mars 2018

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés, associations FLORE 54, Floraine et ASPFHaye, sollicitons par la présente, l'intervention de vos services pour donner un avis défavorable à l'organisation d'une manifestation de sports mécaniques qui envisage un ou des parcours dans le massif forestier de Haye les 24 et 25 mars 2018 intitulé : « Val de Lorraine Classic ».

D'après les informations en notre possession, un parcours en boucle de 150 kilomètres est prévu pour chacune des deux journées de cette manifestation avec un passage en forêt de Haye sur les communes de Aingeray, Sexey-les-Bois, Liverdun et Frouard.

Ainsi nous avons relevé que 60 à 70 parcelles forestières pourraient être fortement impactées par cet enduro, à majorité communales mais aussi quelques parcelles de forêt domaniale.

De nombreux arguments et textes nous confortent dans notre demande de vous voir refuser cette demande de manifestation :

- Les parcelles forestières où il est envisagé un passage sont situées sur les pentes abruptes de la rive droite de la Moselle des communes citées, ainsi les nombreux passages de ces motos sur les rampes et pentes successives apporteraient une dégradation conséquente des sols avec risque accru d'érosion,
- La circulation des véhicules à moteur en forêt est très réglementée car l'impact sur les milieux naturels peut être fort (bruit, dérangement de la faune, destruction de flore ou d'habitats), de plus, mars est la période de nidification et de reproduction de nombreuses espèces,
- En forêt, les motos sont interdites en dehors des routes « ouvertes à la circulation publique », d'ailleurs très imitées en forêt de Haye, notamment depuis la tempête de Lothar de 1999. Il est maintenant interdit de circuler sur les routes forestières carrossables, celles-ci sont matérialisées par des barrières,

- Ceci débouche d'une action conjointe ONF, Collectivités et associations pour limiter la pénétration automobile au cœur du massif de Haye afin de préserver la tranquillité des riverains, des visiteurs et de la faune,
- L'article L362-1 du code de l'environnement, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 54 (V) prévoit : « *en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur* »,
- L'article L2213-2 et suivants, L.2215-1 et L.2215-3 du Code général des collectivités territoriales et la Circulaire du 6 septembre 2005 « *relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels* » fixent différentes dispositions qui peuvent être appliquées,
- L'article R. 163-6 Décret n°2012-836 du 29 juin 2012 (V) – du Code forestier prévoit : « *Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe tout conducteur trouvés dans les bois et forêts, sur des routes et chemins interdits à la circulation de ces véhicules. Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe tout conducteur, ou à défaut tout détenteur de véhicules trouvés dans les bois et forêts, hors des routes et chemins. Le contrevenant à l'infraction mentionnée au deuxième cas encourt également les peines complémentaires* ».

La situation de la forêt de Haye, forêt périurbaine, en attente prochainement d'un classement en forêt de protection fait l'objet d'une attention toute particulière depuis octobre 2006, date de la demande de ce classement faite par les associations.

L'ensemble des acteurs impliqués dans le processus, services de l'Etat, collectivités et milieux associatifs notamment, ne pourraient comprendre d'une part la nécessité de supprimer toute circulation sur le massif et d'autre part cautionner le passage de centaines de motos sur ce même massif. Cela aurait pour conséquence une non compréhension totale de nombreux usagers du massif et cautionnerait les actuels « resquilleurs » qui s'affranchissent, très souvent, volontairement des règles d'interdiction de circulation et plus particulièrement les motos et les quads.

En tant qu'associations, très régulièrement nous échangeons voire interpellons à la fois les services de l'ONF et les collectivités sur ces fréquentes circulations non autorisées.

Sans avoir le détail du parcours envisagé, il semble également qu'une partie du parcours en forêt de Haye se passe sur la forêt domaniale, ce qui nous interpelle et remet en cause différentes directives et recommandations faites par les directions de l'ONF et de l'ONCFS.

Autoriser cette manifestation en forêt de Haye aurait pour effet de mettre en porte à faux les personnels assermentés et habilités à verbaliser les contrevenants « habituels ».

Dans les publications faites par les organisateurs de cet enduro ils mentionnent : « *Cette épreuve sera disputée conformément au code sportif national et aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme régissant les épreuves d'enduro et de rallye TT et auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre du seul fait de leur inscription* ».

La circulation motorisée dans les espaces naturels et les forêts en particulier est très encadrée par la loi, nous demandons que les organisateurs, les services de l'Etat et les collectivités appliquent toutes les Lois, règlements et dispositions prises localement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Raynald RIGOLOT
Président de FLORE 54

François VERNIER
Président de Floraine

Jean-François PETIT
Président de l' ASPFHaye